

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	10	le 23 Mai
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

N°2023-33

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine, HENRION Martine, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

POUVOIRS : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie
CHABANON Géraldine à HENRION Martine
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne
SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs 2023 locations salles communales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix de location des différentes salles communales. Il propose les tarifs ci-dessous :

SALLES COMMUNALES	ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS manif. particulières
J. MAFFRE	40,00 €	20,00 €
POLYVALENTE	110,00 €	80,00 €

Après plusieurs commissions, il a été décidé que les associations bénéficient chaque année civile de quatre locations de salles offertes. Dans le cas où les associations n'utilisent pas la totalité des locations gratuites, elles ne seront pas reportées l'année suivante.

SALLES COMMUNALES	PRIVES	Personnes extérieures à la commune
J. MAFFRE	120,00 €	200,00 €
POLYVALENTE	600,00 €	1 200,00 €

SALLES COMMUNALES	Montant caution associations	Montant caution personnes habitants la commune	Montant caution personnes extérieures à la commune
J. MAFFRE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
POLYVALENTE	200,00 €	500,00 €	1 200,00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer à compter du 24 mai 2023 les tarifs ci-dessus,
- Décide la création d'une caution pour les personnes extérieures à la commune,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Laurent BRUNET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

7 6 MAI 2023
LE MAIRE


L. BRUNET